

**ASSURANCE VIE ET DÉMEMBREMENT**

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA084	1 jour - 7 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	681,00 €

**LIEUX ET DATES :****PARIS**

- Du 02/10/2025 au 02/10/2025

**OBJECTIFS**

- Conseiller les clauses bénéficiaires démembrées et le démembrement du contrat d'assurance vie
- Optimiser la transmission de patrimoine via les techniques de démembrement de l'assurance vie

**Information complémentaire :**

**Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.**

**Vous souhaitez suivre une formation à distance ?**

**Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**  
[ici >](#)

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Analyse et mise en pratique des possibilités de démembrement d'un contrat d'assurance vie (par l'entrée et par la sortie).**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance vie, formateur expert de l'IFPASS.**

## PROGRAMME

- A. Régime juridique et fiscal du démembrement de propriété en usufruit
  - 1. Notions de démembrement en usufruit classique
  - 2. Cession d'un bien démembré
  - 3. Conversion de l'usufruit en rente viagère ou en capital
  - 4. Extinction de l'usufruit
  - 5. Modalités d'application de l'article 669 du CGI
  - 6. Modalités d'application de l'IFI
- B. Régime juridique et fiscal du démembrement de propriété en quasi-usufruit
  - 1. Notions de démembrement en quasi-usufruit
  - 2. Gestion de la créance de restitution
  - 3. Gestion de l'absence de l'obligation de « donner caution »
  - 4. Extinction du quasi-usufruit
- C. Démembrement de la souscription d'un contrat d'assurance vie
  - 1. Rédaction de l'annexe de démembrement
  - 2. Organisation de la pluralité de souscripteurs
  - 3. Gestion des droits de l'usufruitier
  - 4. Détermination des règles fiscales des rachats
  - 5. Risque de requalification en donation indirecte
  - 6. Extinction de l'usufruit
- D. Démembrement de la souscription d'un contrat en lien avec les régimes matrimoniaux
  - 1. Modalité de démembrement selon le régime matrimonial
  - 2. Organisation de la pluralité de souscripteurs
  - 3. Gestion du dénouement au 1<sup>er</sup> décès
  - 4. Gestion du dénouement au 2<sup>ème</sup> décès
  - 5. Rédaction des clauses bénéficiaires
  - 6. Modalités fiscales au dénouement des contrats
- E. Démembrement de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie
  - 1. Usage de l'article 587 du Code civil
  - 2. Rédaction de la clause bénéficiaire
  - 3. Impact de la notion de « à titre onéreux » sur la clause bénéficiaire

### **Validation des acquis :**

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## PUBLIC

Gestionnaires de contrats d'assurance vie individuelle  
Conseillers en assurance  
Chargés de clientèle  
Agents généraux  
Courtiers  
Chargés d'études juridiques  
Inspecteurs commerciaux

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. [Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici.](#)

## PRÉ-REQUIS

**Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques**

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

681,00 €

Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / 01 47 76 58 70

Généré le 04/02/2026 à 05:31